

A R R Ê T É N° 2021/184 PORTANT SUR LA FETE DE L'ENVIRONNEMENT

ESPLANADE DU CHATEAU PERISSAGUET

LE 02 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU la déclaration de l'événement, faite en préfecture le 03 septembre 2021, qui en cas d'absence de réponse est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT que la ville organise La fête de l'environnement, qui se tiendra sur l'esplanade du château Périssaguet, situé au 10 rue du Colonel Fabien, dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 300 personnes et qu'à cet effet le service des « Fêtes et Cérémonies » installera des barrières,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées sur l'esplanade du Château :

- Le temps du montage, la circulation des piétons sera déviée et organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.
- Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte, et des ouvriers chargés du montage.
- Le lieu de l'activité sera fermé avec accès véhicules pour les livraisons uniquement.
- Il sera fait un affichage rappelant les gestes barrières et l'obligation du port du masque à l'entrée et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

ARTICLE 3° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune en charge du montage qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Le service des Fêtes et Cérémonies

Fait à VALENTON, le 01 OCT. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.